



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

assurance agricole

Question écrite n° 73356

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie comment s'apprécient les nominations au Bureau central de tarification (BCT), intervenues en fin décembre 2001. Il a été nommé des personnes au BCT, statuant en matière agricole, alors que celui-ci a été supprimé par la loi sur la couverture des non-salariés agricoles contre les accidents du travail et les maladies professionnelles du 30 novembre 2001 (l'Argus de l'assurance, n° 6772 du 8 février 2002).

Texte de la réponse

L'entrée en vigueur du nouveau régime est fixée au 1er avril 2002, ainsi qu'il est précisé à l'article 12 de la loi n° 2001-1128 du 30 novembre 2001 portant amélioration de la couverture des non-salariés agricoles contre les accidents du travail et les maladies professionnelles. Dès lors que les mandats des membres du Bureau central de tarification étaient arrivés à échéance, il revenait à l'autorité réglementaire de veiller au respect de la continuité de l'obligation d'assurance, jusqu'à l'entrée en vigueur du nouveau régime.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73356

Rubrique : Assurances

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 février 2002, page 1030

Réponse publiée le : 15 avril 2002, page 2019